

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" de classe C - BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED (FR0011314335)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance internationaux, le FCP est nourricier de BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 qui a pour objectif de tirer profit des rendements attractifs des obligations d'entreprises à haut rendement (caractère spéculatif) des marchés norvégien et suédois. Le FCP vise à obtenir (sans engagement et en l'absence de défaut d'un ou plusieurs émetteurs) une performance nette annualisée mesurée en couronne norvégienne comprise entre 4% et 6% (déduction faite des frais de gestion) sur la durée prévue de portage des obligations, soit 4 ans à échéance au 31 mai 2019. Postérieurement au 31 mai 2019, si les conditions de marché le permettent et après agrément de l'Autorité des marchés financiers, la stratégie d'investissement du FCP sera reconduite pour une nouvelle durée de portage. Dans le cas contraire, le FCP sera dissous ou fusionné dans un autre OPCVM, après agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La performance du FCP nourricier pourra être inférieure à celle de la part «X» du FCP maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Caractéristiques essentielles du FCP : Le fonds est investi à hauteur de 85% minimum dans la part «X» du FCP BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 et intervient à hauteur de 15% maximum de son actif sur les marchés à terme de devise à des fins de couverture du risque de change (investissements en NOK et SEK du FCP maître) Le risque de change est ainsi entièrement couvert.

Stratégie du FCP maître : Durant sa période de commercialisation, entre le 1er avril 2015 au 29 mai 2015, le FCP maître sera géré sans frais de manière monétaire.

Du 1er juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2015, le gérant constituera un portefeuille d'obligations de maturité inférieure ou égale au 31 mai 2019. La stratégie d'investissement du FCP maître reposera principalement sur une gestion de type «portage» (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité). Nonobstant, le gérant se laisse la liberté de gérer activement le portefeuille par la vente d'un titre, l'achat d'un nouveau titre ou la couverture d'un risque.

A la date de constitution du portefeuille, le 30 juin 2015, le FCP maître sera principalement investi et à hauteur de 100% maximum de son actif net en obligations de catégorie «High Yield» (à caractère spéculatif), de maturité inférieure ou égale au 31 mai 2019, libellées en couronnes norvégiennes (NOK) ou en couronnes suédoises (SEK). Le risque de change est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Cependant, cette couverture peut s'avérer imparfaite et le FCP nourricier peut être ainsi exposé jusqu'à 5% de son actif net à des devises autres que l'euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après, ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Ces titres pourront, à l'achat, avoir obtenu la note minimale de B- (S&P) ou B3 (Moody's) ou bénéficier d'une notation interne équivalente. En cas de dégradation des titres en portefeuille en dessous de cette notation minimale, la société de gestion aura la possibilité de conserver ces titres jusqu'à leur échéance.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 11 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la valeur liquidative datée du lendemain.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation ; plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 mai 2019. Pour plus de détails, se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type obligation ayant une durée résiduelle moyenne, ainsi que la possibilité d'investir dans des titres spéculatifs, justifie la catégorie de risque.
- Les demandes de souscription et de rachat du fonds maître sont centralisées chaque jour du lundi au vendredi, à 14 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,20% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

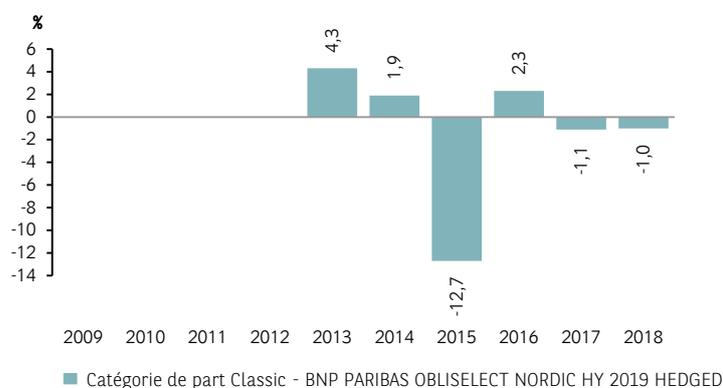
^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 octobre 2012 ;
- La part a été créée le 10 octobre 2012;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP et de l'OPC maître, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "Classic" de classe D - BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED (FR0011314293)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Obligations et autres titres de créance internationaux, le FCP est nourricier de BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 qui a pour objectif de tirer profit des rendements attractifs des obligations d'entreprises à haut rendement (caractère spéculatif) des marchés norvégien et suédois. Le FCP vise à obtenir (sans engagement et en l'absence de défaut d'un ou plusieurs émetteurs) une performance nette annualisée mesurée en couronne norvégienne comprise entre 4% et 6% (déduction faite des frais de gestion) sur la durée prévue de portage des obligations, soit 4 ans à échéance au 31 mai 2019. Postérieurement au 31 mai 2019, si les conditions de marché le permettent et après agrément de l'Autorité des marchés financiers, la stratégie d'investissement du FCP sera reconduite pour une nouvelle durée de portage. Dans le cas contraire, le FCP sera dissous ou fusionné dans un autre OPCVM, après agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La performance du FCP nourricier pourra être inférieure à celle de la part «X» du FCP maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Caractéristiques essentielles du FCP : Le fonds est investi à hauteur de 85% minimum dans la part «X» du FCP BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 et intervient à hauteur de 15% maximum de son actif sur les marchés à terme de devise à des fins de couverture du risque de change (investissements en NOK et SEK du FCP maître) Le risque de change est ainsi entièrement couvert.

Stratégie du FCP maître : Durant sa période de commercialisation, entre le 1er avril 2015 au 29 mai 2015, le FCP maître sera géré sans frais de manière monétaire.

Du 1er juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2015, le gérant constituera un portefeuille d'obligations de maturité inférieure ou égale au 31 mai 2019. La stratégie d'investissement du FCP maître reposera principalement sur une gestion de type «portage» (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité). Nonobstant, le gérant se laisse la liberté de gérer activement le portefeuille par la vente d'un titre, l'achat d'un nouveau titre ou la couverture d'un risque.

A la date de constitution du portefeuille, le 30 juin 2015, le FCP maître sera principalement investi et à hauteur de 100% maximum de son actif net en obligations de catégorie «High Yield» (à caractère spéculatif), de maturité inférieure ou égale au 31 mai 2019, libellées en couronnes norvégiennes (NOK) ou en couronnes suédoises (SEK). Le risque de change est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Cependant, cette couverture peut s'avérer imparfaite et le FCP nourricier peut être ainsi exposé jusqu'à 5% de son actif net à des devises autres que l'euro.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-après, ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Ces titres pourront, à l'achat, avoir obtenu la note minimale de B- (S&P) ou B3 (Moody's) ou bénéficier d'une notation interne équivalente. En cas de dégradation des titres en portefeuille en dessous de cette notation minimale, la société de gestion aura la possibilité de conserver ces titres jusqu'à leur échéance.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 11 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la valeur liquidative datée du lendemain.

Autres informations : Affectation des sommes distribuables : résultat net : Distribution ; plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 mai 2019. Pour plus de détails, se reporter au prospectus du FCP.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type obligation ayant une durée résiduelle moyenne, ainsi que la possibilité d'investir dans des titres spéculatifs, justifie la catégorie de risque.
- Les demandes de souscription et de rachat du fonds maître sont centralisées chaque jour du lundi au vendredi, à 14 heures (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,20% ^(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

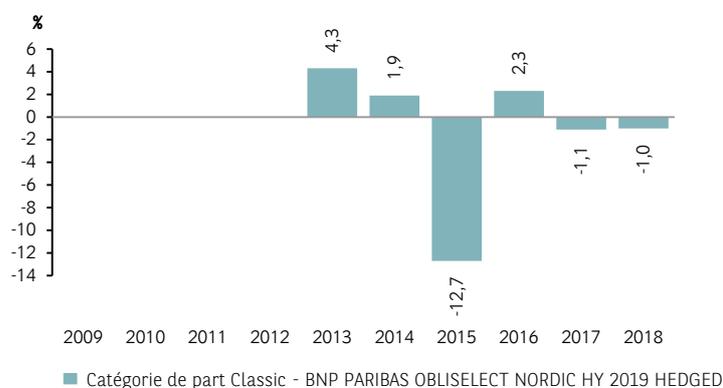
^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 octobre 2012 ;
- La part a été créée le 10 octobre 2012;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP et de l'OPC maître, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED

Prospectus

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DU FCP

DÉNOMINATION : BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en France.

NOURRICIER : Le FCP est un nourricier du FCP « BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 ».

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Le FCP a été créé le 10 octobre 2012 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devis e de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
Classic de classe C	FR0011314335	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Souscription initiale : 1 part Souscription ultérieure : 1 part
Classic de classe D	FR0011314293	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Souscription initiale : 1 part Souscription ultérieure : 1 part

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuel et périodique du FCP et de son OPCVM maître sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-am.com

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09
Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse (ex-COB devenue l'Autorité des marchés financiers) le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :

ALFRED BERG KAPITALFORVALTNING AS
Olav V's gate 5
P.O.Box 1294 Vika, 0111 Oslo, Norvège

Sous-déléguataire:**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd**

Siège social: 5 Aldermanbury Square - London EC2V 7BP
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

Cette sous-délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

Cette sous-délégation porte également sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP et sur l'investissement et le désinvestissement de l'actif du FCP dans son FCP maître.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT:

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT **France**

ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle
92201 Neuilly sur Seine Cedex

COMMERCIALISATEUR :**BNP PARIBAS**

Société anonyme

16, boulevard des Italiens – 75 009 Paris
et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

CONSEILLER : Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODES ISIN :

Part « Classic » de classe C : FR0011314335

Part « Classic » de classe D : FR0011314293

NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire. Le FCP est admis en Euroclear France.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur ou au porteur.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Les demandes de souscriptions peuvent porter sur un montant, un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes de rachat portent sur un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de Bourse à Paris du mois d'avril.

Premier exercice : dernier jour de Bourse à Paris du mois d'avril 2013.

INDICATION SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLASSIFICATION : obligations et autres titres de créance internationaux

OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP est un OPCVM nourricier de la part « X » du FCP **BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019** qui a pour objectif de « *de tirer profit des rendements attractifs des obligations d'entreprises à haut rendement (caractère spéculatif) des marchés norvégien et suédois. Le FCP vise à obtenir (sans engagement et en l'absence de défaut d'un ou plusieurs émetteurs) une performance nette annualisée mesurée en couronne norvégienne comprise entre 4% et 6% sur la durée prévue de portage des obligations, soit 4 ans à échéance au 31 mai 2019. Postérieurement au 31 mai 2019, si les conditions de marché le permettent et après agrément de l'Autorité des marchés financiers, la stratégie d'investissement du FCP sera reconduite pour une nouvelle durée de portage. Dans le cas contraire, le FCP sera dissous ou fusionné dans un autre OPCVM, après agrément de l'Autorité des marchés financiers.* »

INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP nourricier à l'instar du FCP maître **BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019** n'a pas d'indicateur de référence ».

En effet, le FCP maître n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection d'obligations par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion.

La performance du FCP nourricier pourra être inférieure à celle de la part « X » du FCP maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED est investi à hauteur de 85% minimum dans la part « X » du FCP maître **BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019** et intervient à hauteur de 15% maximum de son actif net sur les marchés à terme de devise à des fins de couverture du risque de change (investissements en NOK et SEK du FCP maître). Les instruments dérivés du FCP nourricier sont identiques à ceux prévus par le FCP maître mais sont utilisés dans un objectif de couverture totale du risque de change.

Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître :

La stratégie d'investissement du FCP maître BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 d'investissement sont les suivants :

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP sera géré selon un processus d'investissement approfondi axé sur la recherche interne du gérant. Les décisions du gérant portent sur le positionnement de la courbe des taux, la sélection d'émetteurs au sein des secteurs et le choix des maturités des titres du FCP.

Durant sa période de commercialisation, à savoir du 1er avril 2015 au 29 mai 2015 à 14 heures, le FCP sera géré sans frais de manière monétaire.

A compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2015, le gérant constituera un portefeuille d'obligations de maturité inférieure ou égale au 31 mai 2019.

La stratégie d'investissement du FCP reposera principalement sur une gestion de type « portage » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur maturité).

Nonobstant, le gérant se laisse la liberté de gérer activement le portefeuille par la vente d'un titre, l'achat d'un nouveau titre ou la couverture d'un risque. Lorsque une obligation détenue en portefeuille fait l'objet d'un allongement de sa maturité au-delà du 31 mai 2019, y compris après à un vote favorable du gérant, ce dernier s'engagera à vendre ladite obligation dans les plus brefs délais dans des conditions de marchés satisfaisantes et au plus tard le 31 mai 2019.

Le taux de rotation du portefeuille du FCP sera en conséquence faible. Les titres composant le portefeuille auront une maturité inférieure ou égale au 31 mai 2019.

A compter du 1er mars jusqu'au 31 mai 2019, période au cours de laquelle des obligations composant le portefeuille arriveront progressivement à maturité, le gérant pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire directement ou via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

Le risque de change est couvert par l'utilisation de contrats à terme sur devises et de change à terme. Cependant, cette couverture peut s'avérer imparfaite et le FCP nourricier peut être ainsi exposé jusqu'à 5% de son actif net à des devises autres que l'euro.

Le FCP n'ayant pas vocation à être commercialisé après le 29 mai 2015, le FCP cessera d'émettre des parts à compter du 29 mai 2015 à 14 heures (heure de Paris), empêchant toute souscription ultérieure, à l'exception des souscriptions dans la part X.

2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en actions de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisations.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Fourchette de sensibilité	Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 3.
zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé	Pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande et Danemark) : entre 66% et 100% de l'actif net Autres pays : entre 0% et 34% de l'actif net
Risque de change	Jusqu'à 100% maximum de l'actif net pour le porteur de la zone euro
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi	NOK et SEK

A l'issue de la période de commercialisation, le FCP sera investi à hauteur de 100% maximum de l'actif net en obligations d'entreprises libellées en couronnes norvégiennes (NOK) ou en couronnes suédoises (SEK) et en instruments du marché monétaire libellés en NOK ou en SEK.

A la date de constitution du portefeuille, le 30 juin 2015, le FCP sera principalement investi et à hauteur de 100% maximum de son actif net en obligations de catégorie « High Yield », de maturité inférieure ou égale au 31 mai 2019.

A compter du 1^{er} mars 2019, le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Ces titres pourront, à l'achat, avoir obtenu la note minimale de B- (Standard & Poor's) ou B3 (Moody's) ou bénéficier d'une notation interne équivalente.

La note moyenne du FCP au moment de sa constitution pourra être comprise entre BB-/Ba3 et B+/B1.

En cas de dégradation des titres en portefeuille en dessous de cette notation minimale, le gérant aura la possibilité de conserver ces titres jusqu'à leur échéance. En cas d'anticipation d'un éventuel risque de défaut, le gérant se réserve la possibilité de liquider sa position et de la réinvestir.

Les intérêts et les coupons seront réinvestis.

La sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et 3.

- **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étranger**

Durant la période de commercialisation, le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou d'OPCVM européens de classification AMF monétaire et monétaire court terme ou classification équivalente. Le FCP pourra également investir dans la limite de 30% de son actif net dans des parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres états membres de l'Union européenne et de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier de classification AMF ou équivalentes susvisées.

A l'issue de la période de commercialisation, le FCP pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français et/ou d'OPCVM ou FIA européens et de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier de classification monétaire et monétaire court terme pour la gestion de ses liquidités ; et/ou à titre de diversification par le biais d'OPC poursuivant une politique de gestion de type obligataire ou monétaire.

A compter du 1er mars 2019, le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou d'OPCVM européens de classification AMF monétaire et monétaire court terme ou classification équivalente. Le FCP pourra également investir dans la limite de 30% de son actif net dans des parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres états membres de l'Union européenne et de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier de classification AMF ou équivalentes susvisées.

Ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement pourront être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

A titre de couverture, le FCP pourra utiliser des contrats à terme sur devises, du change à terme.

Les opérations de couverture sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net du FCP.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Néant.

5. Dépôts :

Le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut avoir recours de manière temporaire à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Le FCP pourra avoir recours à des contrats de mise ou de prise en pension ainsi qu'à des opérations de prêts et emprunts de titres dans le cadre de l'optimisation de ses revenus et de sa performance.

Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

RESUME DES REGLES DE CONDUITES INTERNES APPLICABLES AU FCP NOURRICIER

Conformément à la réglementation actuellement applicable relative à la mise en place des structures maître et nourricier, la société de gestion du FCP nourricier et du FCP maître a mis en place des règles de conduite internes en date du 14 février 2014.

Les dispositions contenues dans ces règles rappellent, en particulier, les modalités d'accès et d'échange d'informations entre le FCP nourricier et le FCP maître, les principes et conditions de souscription et de rachat de la part du FCP nourricier, ainsi que les règles de publication de la valeur liquidative de la part qui sont de nature à assurer un bon fonctionnement des opérations pouvant avoir lieu entre les deux OPC. Le droit applicable est le droit français.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les informations mentionnées au paragraphe précédent, ne constituent qu'un résumé général des règles de conduite interne établies entre le FCP nourricier (de droit français) et le FCP maître (de droit français).

GARANTIE FINANCIERE :

La société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Le profil est identique à celui du FCP maître à l'exception du risque de change, qui est entièrement couvert au sein de BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED.

Le FCP est un OPCVM classé « obligations et autres titres de créance internationaux ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

Rappel du profil de risque du maître :

- *Risque de perte en capital : le risque perte en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. La réalisation de ce risque peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.*
- *Risque de taux : en raison de sa composition, le FCP est soumis à un risque de taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. La valeur liquidative baissera si les taux d'intérêt montent. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP, ici comprise dans une fourchette de 0 à 3. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 3 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 3 % de la valorisation du FCP.*
- *Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et autres titres émis par des émetteurs privés. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur. En conséquence, le FCP est soumis au risque de défaut de paiement sur les titres de certains émetteurs. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP.*
- *Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement (« high yield ») : le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.*
- *Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque peut être diminué par les garanties financières reçues par le FCP.*

- *Risque de change (jusqu'à 100% de l'actif net du FCP): il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.*

La couverture du change ne pouvant être parfaite, un risque résiduel (5%) peut apparaître.

- *Risque de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.*
- *Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.*
- *Risque accessoire lié aux marchés des pays émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents, ou de certains de ces marchés, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le FCP pourra être exposé à ce risque dans la limite de 10% de l'actif net.*
- *Risque accessoire de marché actions: L'exposition minimum au marché actions est de 10%. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.*

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition aux obligations d'entreprises des marchés norvégien et suédois sur la durée de placement recommandée, tout en bénéficiant d'une couverture du risque de change.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 4 ans (jusqu'à échéance, le 31 mai 2019).

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES RESULTATS :

Pour la part « Classic » de classe C :

- Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la Part « Classic » de classe D :

- Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Pour la Part « Classic » de classe D :

- Résultat net : annuelle avec possibilité de verser des acomptes sur dividendes.
- Plus-values nettes réalisées : néant

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
Classic de classe C	FR0011314335	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Souscription initiale : 1 part Souscription ultérieure : 1 part
Classic de classe D	FR0011314293	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Souscription initiale : 1 part Souscription ultérieure : 1 part

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 11 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain.

Le règlement et la livraison des parts sont traités dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

Les demandes de souscriptions peuvent porter sur un montant, un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes de rachat portent sur un nombre entier ou une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Fermeture des souscriptions :

Aucune souscription ne sera acceptée après la période de commercialisation, soit le 29 mai 2015 à 11 heures, au plus tard.

Si le montant des actifs au sein du FCP maître atteint 300 millions d'euros, la période de commercialisation sera fermée de manière anticipée, le sixième jour ouvré suivant la date où ce montant est atteint, à 11 heures.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Part « Classic » de classe C : 100 EUR

Part « Classic » de classe D : 100 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et en Norvège, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DU FCP ET DE SON OPCVM MAITRE : locaux de la société de gestion et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	2%
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT MAXIMUM NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	Actif net, OPC inclus	Durant la période de commercialisation : Néant A l'issue de la période de commercialisation (à partir du 29 mai 2015, après 14 heures inclus) : 1,05% TTC maximum
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net	Durant la période de commercialisation à 11 heures inclus : Néant A l'issue de la période de commercialisation (à partir du 29 mai 2015 après 11 heures : 0,10% TTC maximum Après le 31 mai 2019 : Néant
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.05% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

COMMISSIONS ET FRAIS DU FCP MAITRE :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Part « Privilège » : 3% Autres catégories de parts : 2%
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Part « X » : 0,40% Autres catégories de parts : 0%
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP.

<i>FRAIS FACTURES AU FCP</i>	<i>ASSIETTE</i>	<i>TAUX / BAREME</i>
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	<i>Actif net, OPC inclus</i>	<i>Durant la période de commercialisation : Néant</i> <i>A l'issue de la période de commercialisation (à partir du 29 mai 2015, après 14 heures inclus) :</i> <i>Part « Classic » de classe C : 1,05% TTC maximum</i> <i>Part « Classic » de classe D : 1,05% TTC maximum</i> <i>Part « Privilège » : 0,70% TTC maximum</i> <i>Part « X » : 0% TTC maximum</i>
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	<i>Actif net</i>	<i>Durant la période de commercialisation: Néant</i> <i>A l'issue de la période de commercialisation (à partir du 29 mai 2015, après 14 heures) :</i> <i>Part « Classic » de classe C : 0,15% TTC maximum</i> <i>Part « Classic » de classe D : 0,15% TTC maximum</i> <i>Part « Privilège » : 0,15% TTC maximum</i> <i>Part « X » : 0,05% TTC maximum</i>
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

AVERTISSEMENT POUR LES INVESTISSEURS ETRANGERS

Les investisseurs résidants en Italie pourront être amenés à désigner l'Agent Payeur pour agir comme mandataire (le "Mandataire") pour toutes les opérations liées à la détention de parts dans le FCP.

Sur la base de ce mandat, le Mandataire devra notamment :

- envoyer au FCP les demandes de souscription, rachat et conversions, groupées par catégorie de part, compartiment et distributeur ;
- être mentionné sur le registre du FCP en son nom «pour le compte de tiers», et
- exercer son droit de vote (le cas échéant) en suivant les instructions des investisseurs.

Le Mandataire s'efforcera de tenir à jour un annuaire électronique comportant les coordonnées des investisseurs et le nombre de parts détenues ; le statut de porteur pourra être vérifié grâce à la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Mandataire.

Les investisseurs sont informés qu'ils pourront être amenés à payer des frais supplémentaires liés à l'activité du Mandataire ci-dessus.

De plus, des plans d'épargne ou des programmes de rachat peuvent être éligibles en Italie et peuvent être sujets à des frais supplémentaires.

Pour plus de détails les investisseurs résidants en Italie sont invités à lire le bulletin de souscription disponible auprès de leur distributeur habituel.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des intermédiaires financiers habituels des porteurs.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus et le document d'informations clés du FCP et de son OPCVM maître, ainsi que leurs derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Les valeurs liquidatives du FCP et de son OPCVM maître peuvent être consultées dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-19.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre a pour objet d'indiquer l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM dits nourriciers, catégorie à laquelle est rattaché BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED.

Le FCP étant nourricier du FCP BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019, il peut en conséquence :

- employer jusqu'à 100% de son actif en parts de cet OPCVM,
- détenir jusqu'à 100% des parts émises par celui-ci,
- investir jusqu'à 15% de son actif net dans des instruments à terme à des fins de couverture, ou bien en dépôt (liquidités), dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

Les instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « Dispositions particulières » du présent prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

METHODE DE CACUL DU RATIO DE RISQUE GLOBAL :

Le risque global du FCP est mesuré selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables en vigueur applicables aux OPCVM dits nourriciers (Plan comptable des OPCVM (1^{ère} partie) homologué par l'arrêté ministériel du 16 décembre 2003).

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 30 juin 2017

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

1, boulevard Haussmann

75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS OBLISELECT NORDIC HY 2019 HEDGED

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP émet différentes catégories de parts dont les caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM)

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Le FCP est investi à plus de 25% en créances et produits assimilés.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPC.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *

*